

# CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 04 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : néant

**ABSENTS** : Ann BENOIT, Jessica DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne-Claude BRANCHEREAU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTATION PAR MONSIEUR Clément COICAUD, de la Fédération Régionale des Chasseurs (=FRC) de l'ÉKOSENTIA pour les chemins ruraux**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024**

Approuvé à l'unanimité

<b>2024-11-01 – CONVENTION COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE – SAS SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION ÉOLIENNE COMMUNES DE L'ERDRE POUR MÉCÉNAT ENVIRONNEMENTAL</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que la Société d'Exploitation Éolienne (=SEE) Communes de l'Erdre a obtenu les autorisations nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien composé de 9 éoliennes sur les Communes de Joué-sur-Erdre et Les Touches. 3 de ces éoliennes sont implantées sur le territoire de la Commune de Joué-sur-Erdre, et sont en fonctionnement depuis l'été 2023.

Considérant que les éoliennes contribuent à diminuer la part des énergies nucléaires et limitent ainsi les impacts sur le climat, la Commune de Joué-sur-Erdre, tout comme la SEE Communes de l'Erdre participent de façon concomitantes à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Ce mutualisme s'est concrétisé d'abord par un accord de la Commune de Joué-sur-Erdre pour l'implantation du parc éolien. Aujourd'hui, la SEE Communes de l'Erdre souhaite également y contribuer en soutenant la Commune par une participation à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Notre-Dame-des-Langueurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **Donne son accord pour la perception en qualité de Bénéficiaire, de la somme de 85.000 € (quatre vingt cinq mille euros) HT de la part de la SEE Communes de l'Erdre, Mécène de l'opération portant rénovation énergétique de la salle des fêtes de Notre-Dame-des-Langueurs**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat environnemental**

**2024-11-02 – ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

## **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 11 mars 2024 après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 10 avril 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de JOUÉ-SUR-ERDRE**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
 Option participation identique pour tous les agents :  
**75 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire**

**2024-11-03 – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR LA CANTINE**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'au niveau du service restaurant scolaire, une agente va quitter ses fonctions début novembre,

Considérant qu'au niveau de l'entretien de l'école publique, une agente va quitter ses fonctions début janvier,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer l'emploi à temps non complet comme suit**

AGENT CONCERNÉ	DURÉE	OBSERVATIONS	AVANTAGE EN NATURE
LEGUIZAMON SEPULVEDA Yenit Paola	12 h 30 mn (= 12,49)	Du 04.11.2024 au 04.07.2025	Avantage en nature repas du midi

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

**2024-11-04 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DÉCISION D'URBANISME INTÉRESSANT MONSIEUR LE MAIRE À TITRE PERSONNEL**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*

Après en avoir délibéré :

- **par 16 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) désigne Monsieur Olivier RAVARD pour prendre les décisions et signer les documents d'urbanisme intéressant Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire de Joué-sur-Erdre**

**2024-11-05 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE FORMULÉE PAR LA SARL SOLUTION TECHNIQUE CAOUTCHOUC (= STC) EN VUE DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES ACTIVITÉS DE VALORISATION DE DÉCHETS DE CAOUTCHOUC QU'ELLE EXPLOITE À JOUÉ-SUR-ERDRE 135 RUE DES VALLONS D'ERDRE**

(dossier consultable sur le site [https://www.loire-atlantique.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/procedures-administratives-commissions/ICPE/installations\\_industrielles/SARL\\_Solution\\_techinique\\_caoutchouc\\_à\\_Joué-sur-Erdre](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/procedures-administratives-commissions/ICPE/installations_industrielles/SARL_Solution_techinique_caoutchouc_à_Joué-sur-Erdre))

Dossier également consultable en Mairie, sur clef USB fournie par la Préfecture.

Suivant arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2024, Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, pendant cinq semaines, allant du 23.10.2024 au 27.11.2024 inclus, suite à la demande présentée par la SARL SOLUTION TECHNIQUE CAOUTCHOUC en vue de régulariser la situation administrative des activités de valorisation des déchets de caoutchouc qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre, 135 rue des Vallons d'Erdre,

Cet arrêté préfectoral est affiché en Mairie du 01.10.2024 au 27.11.2024.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2024, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet **dès l'ouverture de l'enquête publique**, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Émet un AVIS FAVORABLE** quant à la demande formulée par la SARL SOLUTION TECHNIQUE CAOUTCHOUC en vue de régulariser la situation administrative des activités de valorisation des déchets de caoutchouc qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre, 135 rue des Vallons d'Erdre

**2024-11-06 – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE SUR LES SECTEURS DU BOIS JEAN, DE LA CORNILLETERIE ET DE L'ANCIEN GARAGE AUTOMOBILE AD, ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux modalités de la concertation lors de la révision d'un PLU,

Vu l'article L 153-34 du code de l'urbanisme relatif à la révision allégée du PLU,

Vu l'article R 153-12 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 22 juin 2020 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune approuvée le 07 juin 2021 par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le projet de la Fédération Départementale de Chasse de Loire-Atlantique de transférer les bâtiments administratifs en lien avec son activité (actuellement situés à Nantes), sur la Commune de Joué-sur-Erdre, au lieudit « Le Bois Jean »,

Considérant dès lors pour la Commune de Joué-sur-Erdre la nécessité de faire évoluer son PLU, sans modifier son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pour créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur une zone Agricole au droit des bâtiments localisés au Lieu-dit « le Bois Jean » afin d'autoriser la destination principale « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Considérant que le PLU actuellement en vigueur contient un volet « Évaluation environnementale », la révision allégée du PLU nécessitera une évaluation environnementale pour vérifier les éventuels impacts environnementaux du projet, bien que le secteur du Bois Jean ne soit pas situé dans le périmètre de la zone Natura 2000,

Considérant également le souhait de la Commune de Joué-sur-Erdre de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (=OAP) sur le secteur de la Z.A. de la Cornilleterie, pour déplacer l'accès initialement prévu du fait que cet accès sera aménagé au niveau d'une autre parcelle, ainsi que pour retirer l'interdiction de créer un second accès le long de la RD 24,

Considérant la nécessité de retirer l'emplacement réservé prévu pour la réalisation de l'accès initial sur le règlement graphique,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement graphique sur une partie du secteur UI situé au sein du périmètre de la Z.A. vers le secteur Ueb,

Considérant également le souhait de la Commune de Joué-sur-Erdre de faire évoluer la réglementation du PLU dans le bourg, sur le site de l'ancien garage automobile AD, quant au stationnement automobile possible par unité de logement construite. Le PLU actuel exige en zone Ub 2 places de stationnement par logement + 1 place supplémentaire pour 3 logements dans le cadre d'une opération groupée. Il convient donc de modifier l'article 2.2 – Règles quantitatives des stationnements, pour porter le nombre de stationnement automobile à 1 seul stationnement par logement aidé,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Joué-Sur-Erdre d'engager les procédures administratives pour réaliser la révision allégée de son PLU ce qui nécessite qu'une concertation préalable soit, dès à présent, ouverte, dans les conditions prévues aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les personnes concernées.

### **La procédure de révision allégée vise à :**

- Créer un STECAL en zone Agricole afin d'autoriser la destination principale « équipements d'intérêt collectif et services publics » au droit des bâtiments situés au niveau du lieu-dit « le Bois Jean »
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (=OAP) sur le secteur de la Zone d'Activités (=ZA) de la Cornilleterie, pour retirer / déplacer l'accès initial à la Z.A., et retirer l'interdiction de créer un second accès le long de la RD 24
- Retirer l'emplacement réservé n° 6 sur le règlement graphique
- Modifier le zonage d'une partie du secteur UI vers le secteur Ueb au sein de la Z.A. de la Cornilleterie,
- Permettre sur le site de l'ancien garage AD, l'implantation de maisons d'habitations accolées en fond de parcelle et la création de quelques cellules commerciales en façade de parcelle, avec limitation du nombre de stationnements par logements,

### **Modalités de la concertation :**

Il est précisé que la procédure de révision, même allégée, d'un PLU, doit être précédée d'une concertation, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation proposées sont :

- La procédure de concertation se déroulera sur une durée de deux mois.
- Les informations relatives aux dates de la concertation et des réunions publiques seront communiquées au public par avis dans la presse locale. Les informations relatives au projet ainsi qu'à la procédure de concertation seront également diffusées sur le site internet de la mairie de Joué sur Erdre, à l'adresse [www.jouesurerdre.fr](http://www.jouesurerdre.fr)
- Mise à disposition d'un dossier de concertation sous format papier à la mairie de Joué-sur-Erdre aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions :
  - Sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet : [www.jouesurerdre.fr](http://www.jouesurerdre.fr)
  - Sur le registre tenu à la disposition du public à la mairie de Joué-sur-Erdre aux jours et heures habituels d'ouverture
  - Par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 87 rue du Bocage – 44 440 Joué-sur-Erdre
  - Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairiejouesurerdre@wanadoo.fr](mailto:mairiejouesurerdre@wanadoo.fr)

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie pour permettre à toute personne intéressée de consulter la version numérique du dossier.

A l'issue de la concertation un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide d'engager la procédure de révision allégée n° 1 portant sur :

- La création d'un STECAL en Zone Agricole au niveau du lieu-dit « Le Bois Jean »
- L'évolution de l'OAP sur le secteur de la Z.A. de la Cornilleterie

- Le retrait de l'emplacement réservé n° 6 sur le règlement graphique
- La modification du zonage d'une partie du secteur UI vers le secteur Ueb au sein de la Z.A. de la Cornilleterie
- L'implantation au niveau des parcelles cadastrées AB n°360, 361,362 sises 180 rue du Stade, de maisons d'habitation accolées en fond de parcelle et de cellules commerciales en façade de parcelle
- Approuve les modalités de la concertation prévue aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ainsi définis, à savoir dossier de concertation en mairie, et article sur le site internet de la Commune ainsi que ses moyens de communication
- Autorise le Maire, à réaliser toutes formalités relatives à cette affaire.

**2024-11-07 –RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE SUR LES SECTEURS DU BOIS JEAN, DE LA CORNILLETERIE ET DE L'ANCIEN GARAGE AUTOMOBILE AD : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le conseil municipal,

Vu la délibération prescrivant la révision allégée du PLU de la Commune,

Vu la consultation opérée par Monsieur le Maire qui a donné les réponses suivantes :

Entreprises consultées	Coût HT	Observations
ADEPE à Rennes	14.450,00 €	S'engage à répondre dans un délai rapproché
TERRITOIRE PLUS à Carquefou	Réponse négative	Surcharge de travail ne permettant pas de répondre dans un délai court
ALTEREO à Basse-Goulaine	8.761,00 €	

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse (cf article L 2152-7 du code de la commande publique) est celle présentée par le bureau d'études ADEPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Adopte la proposition du bureau d'études ADEPE**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**

Le montant sera payé sous l'article D 212 du Budget Commune 2024.

**2024-11-08 – TARIFS COMMUNAUX 2025**

Pour rappel les tarifs communaux ont évolué comme suit sur les dernières années :

Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Pas d'augmentation	+ 2 %	Pas d'augmentation	+ 2 %	Pas d'augmentation	Proposé + 2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, décide de fixer comme suit les tarifs communaux qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **SALLE DE L'AUVINIÈRE** : Voir le tableau figurant en pièce jointe
- **SALLE LANGUEUROISE** : Voir le tableau figurant en pièce jointe

BAR DE LA SALLE DE SPORTS (solution de repli si salle Auvinière indisponible)	Vin d'honneur ou réception de deuil particuliers jovéens : 102 € Vin d'honneur ou réception de deuil particuliers hors commune : 153 €			
SALLE DES CYPRÈS (résidence les glycines)	Par journée ou demi-journée (forfait) : 32 €			
CIMETIÈRE	DURÉE	GRANDE CONCESSION (ADULTES) PLEINE TERRE	GRANDE CONCESSION 1 (ADULTES) 159 € 15 ans ou 318 € 30 ans POUR UN CAVEAU (+ 53 € par compartiment existant au premier achat)	PETITE CONCESSION (ENFANTS)
	15 ans	1 <sup>er</sup> achat : 159 €	1 <sup>er</sup> achat si un compartiment : 212 €	81 €
			1 <sup>er</sup> achat si deux compartiments : 265 €	
			1 <sup>er</sup> achat si trois compartiments : 318 €	
		Renouvellement : 159 €	Renouvellement : 159 €	
	30 ans	1 <sup>er</sup> achat : 318 €	1 <sup>er</sup> achat si un compartiment : 371 €	159 €
			1 <sup>er</sup> achat si deux compartiments : 424 €	
			1 <sup>er</sup> achat si trois compartiments : 477 €	
Renouvellement : 318 €		Renouvellement : 312 €		
COLUMBARIUM (en aérien dans monument)	15 ans : 159 €		30 ans : 318 €	
CAVURNE (dans le sol)	15 ans : 159 €		30 ans : 318 €	
DROIT DE PLACE	par mois : 33 €			
LOCATION TERRES POUR CHASSE	par hectare : 2 €			

Location appartement étage 2 place Mazureau	310 € mensuels
---	----------------

**DIVERS**

- Marie-Paule BELLEIL, conseillère municipale fait part des soucis de stationnement rencontrés rue du Lavoir, près de l'église de Joué-sur-Erdre, lorsque l'on a besoin de garer sa voiture pour aller à la boulangerie. Récemment elle a été invectivée par un habitant de cette rue qui prétendait que le stationnement était réservé aux habitants de la rue, ce qui est inexact. Monsieur le Maire ajoute que les soucis de stationnement, et d'incivilité, sont récurrents dans cette rue
- Les nouveaux infirmiers ont commencé leur activité dans le cabinet médical depuis aujourd'hui lundi 04 novembre 2024. Il s'agit de Monsieur Tristan BELLON et de son associé Monsieur Jean-Philippe DELYS

Séance levée à 20 h 55 mn



CM 04.11.2024  
**SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE  
44**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt quatre,
Présents	17	Le quatre novembre, à vingt heures,
Votants	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2024

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : néant

**ABSENTS** : Ann BENOIT, Jessica DUFOUR

**SECRETARE DE SÉANCE** : Anne-Claude BRANCHEREAU

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL